

La Ronde Compiègnoise



11 JUIN 2023

Stade Paul Petit Poisson
Compiègne

Règlement :

Article 1 – Préambule. La Ronde Compiègnoise est une randonnée cyclotouriste ouverte à tous et toutes affilié(e)s ou non affilié(e)s. Une inscription avec une participation financière est demandée à chaque cycliste. Le montant de la participation est fixé à 5€ (inscription en ligne). L'inscription est gratuite pour les moins de 15 ans.

Article 2 – Inscription. Pour s'inscrire, chaque coureur se rend sur le site d'Adeorun : <https://la-ronde-compiegnoise.adeorun.com/> ou sur le site www.pcct-compiegne.fr qui redirigera vers le site Adeorun. Chaque coureur s'inscrit pour la Ronde Compiègnoise et effectue le paiement. Une inscription sur place sera possible à 6€, mais l'inscription en ligne est fortement recommandée.

Article 3 - Sécurité La Ronde Compiègnoise se déroule sur des routes ouvertes à la circulation. Les cyclistes roulent tout le temps sous leur entière responsabilité. Il leur est demandé la plus grande prudence et la plus grande vigilance lorsqu'ils risquent d'être en contact avec d'autres usagers de la route. Ils doivent en toutes circonstances respecter le code de la route.

Article 4 – Respect entre cyclistes. Il est indispensable de respecter l'ensemble des cyclistes quelque soit son âge et son niveau. Chacun doit faire preuve de civisme.

Article 5 – Balisage Le marquage éphémère sur la route est là pour vous aider, ce sera un C avec une flèche. Si possible prenez le parcours avec vous, celui-ci sera téléchargeable directement sur le site www.pcct-compiegne.fr afin de l'importer sur vos équipements GPS.

Article 6 - Vélos électriques. Les vélos électriques sont les bienvenus. Il est cependant demandé à ceux-ci de respecter les règles de sécurité et de s'adapter au rythme des autres cyclistes sans assistance.

Article 7 – Médical. Chaque participant reconnaît être en bonne santé physique et mentale pour l'épreuve à laquelle il s'inscrit. Les cyclistes mineurs sont sous la responsabilité de leur parent ou de leur tuteur. En aucun cas l'organisation ne sera tenue responsable d'éventuels accidents ou de blessures avant, pendant, ou après la randonnée.

Article 8 - Zéro déchet. Pour le respect des communes traversées, Il est demandé aux cyclistes de ne RIEN jeter sur le circuit. Des poubelles sont mises à disposition au départ, au ravitaillement et à l'arrivée.

Article 9 – Suppression de l'épreuve. Si pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, la rando devait être supprimée, les frais d'inscriptions seront remboursés à la demande de chaque participant via le formulaire contact du site internet www.pcct-compiegne.fr.

Pour des soucis de gestion, après avoir effectué le paiement et si la manifestation est bien maintenue, aucun remboursement ne sera possible.

Article 10 – Interruption de l'épreuve. Le comité organisateur est libre d'interrompre la randonnée momentanément ou de réduire son parcours selon les circonstances. Seul le comité est apte à juger des circonstances qui pourraient affecter le parcours ou nécessiter des interruptions de la randonnée. Aucun remboursement ne sera effectué dans ces circonstances.

Article 11 – Covid 19 Les normes Covid au moment de l'épreuve devront être respectées.